

Département de la Haute-Vienne

Communes de

Veyrac, Verneuil-sur-Vienne, Saint-Victurnien

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Aménagement foncier agricole et forestier lié à la mise  
en 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Barre et Le Breuil

Enquête publique du 5 mai au 9 juin 2015

## **RAPPORT**

Maurice CHARBONNIER  
Commissaire enquêteur

Le 9 juillet 2015

## Sommaire

I – DESCRIPTION DU PROJET ET HISTORIQUE.....	5
1.1 - Objet de l'enquête .....	5
1.2 - Cadre juridique.....	5
1.3 - Historique.....	5
1.4 – Situation et enjeux de l'aménagement foncier agricole .....	6
II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
2.1 - Présentation générale .....	7
2.2 - Examen des pièces du dossier d'enquête .....	8
2.3 - Impact du projet sur l'environnement .....	9
2.4 – Mesures prévues en faveur de l'environnement.....	9
2.5 - Avis du préfet sur l'étude environnementale .....	9
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	10
3.1 - Désignation du commissaire enquêteur .....	10
3.2 - Opération préalable à l'enquête .....	10
3.3 - Déroulement de l'enquête .....	11
IV – REQUÊTE ET OBSERVATIONS AU COURS DE L'ENQUÊTE .....	12
4.1 - Détail des observations et commentaires des géomètres experts :	12
Observation n° 1 .....	12
.....	12
Observation n° 2.....	12
Observation n° 3.....	12
.....	12
Observation n° 4.....	13
.....	13
Observation n° 5.....	13
.....	13
Observation n° 6.....	13
.....	13
Observation n° 7.....	14
.....	14
Observation n° 8.....	14
.....	14
Observation n° 9.....	15
.....	15
Observation n° 10.....	15
.....	15

Observation n° 11.....	15
_____.....	15
Observation n° 12.....	15
_____.....	15
Observation n° 13.....	16
_____.....	16
Observation n° 14.....	16
_____.....	16
Observation n° 15.....	16
_____.....	16
Observation n° 16.....	16
_____.....	16
Observation n° 17.....	17
_____.....	17
Observation n° 18.....	17
_____.....	17
Observation n° 19.....	17
_____.....	17
Observation n° 20.....	18
_____.....	18
Observation n° 21.....	18
_____.....	18
Observation n° 22.....	18
_____.....	18
Observation n° 23.....	18
_____.....	18
Observation n° 24.....	19
_____.....	19
Observation n° 25.....	19
_____.....	19
Observation n° 26.....	19
_____.....	19
Observation n° 27.....	19

---

.....	19
Observation n° 28.....	20

---

.....	20
Observation n° 29.....	21

---

.....	21
-------	----

# I – DESCRIPTION DU PROJET ET HISTORIQUE

## 1.1 - Objet de l'enquête

Aménagement foncier agricole et forestier lié à la mise en 2 x 2 voies de la RN 141 entre « La Barre » et « Le Breuil » sur les communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac et Saint-Victurnien.

## 1.2 - Cadre juridique

L'aménagement foncier agricole et forestier est régi par les articles L 123-1 à L 123 – 35 du code rural et les articles L 124-1 à L 124-13. L'article L 123-1 fixe les objectifs généraux à atteindre dans le cadre de la procédure :

*« L'aménagement foncier agricole et forestier, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.*

*Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.*

*Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire ».*

Les procédures qui touchent plusieurs communes sont conduites par les communes regroupées sous la responsabilité du département qui en assure également le financement.

L'enquête publique est régie par les articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et les articles R 123-1 à R 123 – 27 du même code.

## 1.3 - Historique

- Décret d'utilité publique du 6 janvier 2000 , décret prorogé par le décret du 30 décembre 2009
- Le 17 mars 2009, la commission intercommunale d'aménagement foncier s'est prononcée pour lancer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion (sans tenir compte) de l'emprise de l'autoroute.
- Une enquête publique a eu lieu du 19 octobre au 23 novembre 2009 pour définir un périmètre à retenir pour le projet d'aménagement.
- Le 5 janvier 2011 Mme la Présidente du Conseil Général a signé l'arrêté d'opération d'aménagement foncier définissant le périmètre d'aménagement.

Les travaux d'aménagement foncier ont été confiés à M. Henri CHÉNÉ, géomètre expert agréé du cabinet SELARL BRISSET VEYRIER Mesures, 24 rue du 19 mars 1962 87 350 VEYRAC.

#### 1.4 – Situation et enjeux de l'aménagement foncier agricole

Le périmètre concerné est situé au Nord de l'ancienne RN 141 entre Le Breuil et La Barre sur les communes de Verneuil-sur-Vienne, de Veyrac et Saint-Victorien et couvre au total une superficie de 638 ha.

Une quinzaine d'exploitations agricoles et une centaine de propriétaires fonciers sont concernés par l'aménagement foncier agricole.

La commission intercommunale a retenu une opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec comme règle d'échange l'équivalence en valeur vénale : Une grille de classement des terrains ou valeurs de productivités réelles a été réalisée sur l'ensemble du périmètre des terres, prés et bois concernés par l'aménagement.

Elle a également le souci :

- De respecter les préconisations résultant de l'étude environnementale visant à sauvegarder les espaces naturels ou sensibles,
- De maintenir la biodiversité générale, les corridors biologiques ou les haies bocagères,

L'ensemble des propriétaires ont été consulté par la commission intercommunale sur la période du 6 novembre 2012 au 6 décembre 2012 : toutes les observations ont été examinées.

Le géomètre a ensuite élaboré un avant projet de restructuration qui a été soumis à une enquête officieuse les 5 – 7 et 12 novembre 2013 : 23 observations ont été enregistrées, celles-ci ont été examinées le 10 décembre 2013.

Une étude d'impact a été commanditée à la Chambre d'agriculture par le Conseil Général et réalisée par Terres d'Avenir. Cette étude a été transmise à M. le Préfet de Région (autorité environnementale) le 28 mai 2014 qui a rendu son avis le 23 juillet 2014.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) à l'unanimité de ses membres a adopté le projet parcellaire et le programme des travaux connexes le 25 novembre 2014.

**Par arrêté du 27 mars 2015 signé de Mme la Présidente du Conseil Général  
de la Haute-Vienne, ce projet fera l'objet d'une enquête publique  
du 5 mai 2015 au 9 juin 2015**

Avant enquête il a été décidé que tous les lots nouvellement créés auront été bornés par le géomètre, ceci afin de permettre aux propriétaires ou exploitants d'identifier chacune de leurs parcelles.

Après enquête la commission intercommunale se réunira et ses travaux seront présentés à M. le Préfet de Région pour être validés : les nouveaux bornages ainsi que les travaux connexes seront validés.

Les enjeux du projet étant de parvenir à l'élaboration d'un nouveau plan cadastral résultant de la fusion de plusieurs parcelles de petite taille pour favoriser des unités foncières plus importantes, de désenclaver les parcelles isolées et de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires.

## II - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un double m'a été remis par les services du Conseil Général le 28 avril 2015.

### 2.1 - Présentation générale

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Un plan d'aménagement foncier, agricole et forestier ;
- Pièce n° 2 : Un tableau comparatif de la valeur des parcelles ;
- Pièce n° 3 : Un mémoire justificatif des échanges ;
- Pièce n° 4 : Une délibération du Conseil Municipal de Veyrac, maître d'ouvrage des travaux connexes ;
- Pièce n° 5 : Un programme de travaux connexes ;
- Pièce n° 6 : Une étude d'impact  
Elle contient également un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et d'un complément à l'étude d'impact ;
- Pièce n° 7 : L'arrêté constitutif de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- Pièce n° 8 : Les procès-verbaux des réunions de la CIAF du 10 décembre 2013 et du 25 novembre 2014 ;
- Pièce n° 9 : Le registre d'enquête publique.

Par ailleurs différents plans du projet et des travaux connexes étaient à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de Veyrac.

## 2.2 - Examen des pièces du dossier d'enquête

- Pièce n°1 : Un plan d'aménagement foncier, agricole et forestier : ce plan est une représentation du nouveau découpage parcellaire effectué par les géomètres en tenant compte du bornage effectué préalablement à l'enquête publique.
- Pièce n° 2 : Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles : ce document reprend pour chaque propriétaire l'équivalence des échanges proposées (échange entre anciennes et nouvelles parcelles). Il tient compte d'un périmètre d'aménagement en + ou - 10% en surface et + ou - 1% en valeur de points.
- Pièce n° 3 : Un mémoire justificatif des échanges : ce document est un justificatif des échanges en surface et en points.
- Pièce n° 4 : Une délibération du Conseil Municipal de Veyrac, maître d'ouvrage des travaux connexes dont l'objet est la maîtrise d'œuvre de ces travaux.
- Pièce n° 5 : Un programme de travaux connexes à effectuer listés ci-après :
  - Travaux de construction ou d'amélioration des chemins,
    - 1 730 m de chemins à améliorer,
    - 1 610 m de chemins à créer pour desservir des parcelles enclavées du fait de la création de la 2 x 2 voies.
  - Travaux de remise en culture,
    - 2 180 m de haies à arracher,
    - 2 220 m de haies protégées par des clôtures à replanter,
    - 2 570 m de clôtures à poser,
    - 1,2 ha de zones boisées à dessoucher,
    - 2 ha de zones boisées à défricher

L'estimatif des travaux s'élève à 292 000 € H. T.

- Pièce n° 6 : Une étude d'impact ou étude environnementale ,

Cette étude a été demandée par le Conseil Général de la Haute-Vienne à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

A cette fin plusieurs services ont été consultés :

- Le Conseil Général,
- Les communes de Verneuil-sur-Vienne, de Veyrac et Saint-Victournien,
- La D R E A L (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement),
- Les associations locales de chasse et de pêche,
- L fédération départementale de la chasse,
- Le C R E N (Conservatoire Régional des Espaces Naturels).

Les effets directs ou indirects du projet ont fait l'objet de discussions lors de diverses réunions techniques, en sous-commissions et en présence du géomètre.

Des déplacements sur le terrain ont été effectués.

Des comparaisons de cartes du projet d'aménagement et du projet des travaux connexes avec la carte synthétique des sensibilités écologiques, paysagères et des cultures ont été effectuées.

L'étude d'impact s'est déroulée suivant l'état initial du périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier.

L'état initial se caractérise par une situation topographique particulière entre Vienne et Glane, un secteur agricole d'élevage avec une part importante de prairies, un réseau hydraulique dense et enfin, la présence d'un site remarquable « La Tourbière du Petit Moulin » de Veyrac classée en Z. N. I. E. F. F. (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) et qui est gérée par le C R E N (Conservatoire régional des espaces naturels).

### 2.3 - Impact du projet sur l'environnement

Selon l'étude, la mise en œuvre du projet n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Aucun aménagement hydraulique n'est prévu car non nécessaire. Les plantations de haies compensent l'arrachage des haies nécessaires pour le regroupement des parcelles. La création de chemins s'impose pour permettre l'accès à des parcelles enclavées.

### 2.4 – Mesures prévues en faveur de l'environnement

- Les milieux boisés ont été autant que possible exclus des échanges,
- La ZNIEFF de la tourbières du Petit Moulin de Veyrac a été préservée (exclue des échanges),
- Aucun aménagement du réseau hydraulique n'a été nécessaire,
- 9 100 m de haies sont conservées,
- 2 220 m de haies sont plantées en compensation de 2 180 m de haies arrachées.

### 2.5 - Avis du préfet sur l'étude environnementale

Le Préfet de la Région Limousin par courrier en date du 23 juillet 2014 a reconnu l'étude comme étant de bonne qualité bien que perfectible.

Les remarques portent sur les points suivants :

- Joindre une carte de localisation au regard des périmètres des sites Natura 2000,
- Faire un inventaire de la faune et de la flore,
- Différencier les travaux liés à l'aménagement foncier et les actions liées au projet routier de mise en 2 x 2 voies de la RN 141.

Ces différentes remarques ont été prises en compte et intégrées à l'étude d'impact présentée dans le dossier d'enquête publique à la date de novembre 2014.

## III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Limoges a été saisi par lettre de la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 19 février 2015 enregistrée le 20 février 2015 pour désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et du programme de travaux connexes liés à la mise en 2 x 2 voies de la RN 141 sur les communes de Veyrac, Verneuil-sur-Vienne et de Saint-Victorien.

A cette fin, j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 25 février 2015, décision enregistrée sous la référence E15-002/87 AFAF .

Monsieur André Grand étant désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

### 3.2 - Opération préalable à l'enquête

#### 3.2.1- Préparation de l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai pris contact avec le cabinet des géomètres experts pour une visualisation du projet sur cartes et m'enquérir d'explications verbales.

Dans un deuxième temps, j'ai visité les lieux du projet avec M. CHÉNÉ, le géomètre expert chargé du projet.

#### 3.2.2 – La Presse

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux :

- Le Populaire du centre, les 21 avril 2015 et 12 mai 2015,
- L'Echo du Centre les 20 avril 2015 et 12 mai 2015,
- L'Union agricole les 17 avril 2015 et 8 mai 2015.

#### 3.2.3 - Affichage

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête dans les mairies de Veyrac, Saint-Victorien et Verneuil-sur-Vienne ainsi que sur neuf points d'affichage dans le périmètre concerné par le projet. Les Maires de ces trois communes m'ont adressé les attestations indiquant que l'affichage réglementaire prévu à l'article R 123-14 du code de l'environnement avait été effectué, ce que j'ai pu constater.

### *3.2.4 - Publicité complémentaire*

L'avis d'enquête publique a été publié sur les sites internet du Conseil Général, des communes de Veyrac, Saint-Victorien et Verneuil-sur-Vienne.

### *3.2.5 - Information des propriétaires*

Les propriétaires ont été avertis de l'enquête publique par lettre recommandée, 241 lettres ont été envoyées.

## 3.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 5 mai 2015 au 9 juin 2015 inclus à la Mairie de Veyrac aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit pendant 36 jours consécutifs.

J'ai remis à la Mairie de Veyrac le 5 mai 2015 à 8h30, jour et heure d'ouverture de l'enquête publique un dossier complet paraphé par mes soins et j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

Les permanences prévues en accord avec le conseil général ont été tenues à la Mairie de Veyrac, salle du conseil municipal les jours et heures suivants :

- **Le jeudi 7 mai 2015 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,**
- **Le lundi 18 mai 2015 de 8 h 30 à 12 h,**
- **Le samedi 30 mai 2015 de 8 h 30 à 12 h,**
- **Le mardi 9 juin 2015 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.**

Lors des permanences pour recevoir le public j'étais assisté des deux géomètres MM. CHÉNÉ et WANEPAIN du cabinet S. E.L. A. R. L. BRINET VEYRIER MESURES. Le public a pu ainsi recevoir tous les renseignements sur le projet et comparer l'ancien et le nouveau découpage des parcelles et prendre connaissance des travaux connexes prévus.

Le registre d'enquête publique a été clos par mes soins le dernier jour d'enquête, le 9 juin 2015 à 17 h.

La mairie de Veyrac a mis à la disposition du commissaire enquêteur la salle du conseil municipal ce qui a permis d'afficher l'ensemble des plans relatifs à l'enquête pour être portés à la connaissance du public.

Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête.

## IV – REQUÊTE ET OBSERVATIONS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de cette enquête, vingt-neuf (29) observations ont été effectuées par le public.

A noter que les pièces du dossier n'ont pas été consultées mais toutes les demandes de renseignements ont été faites sur carte auprès du commissaire enquêteur et des géomètres présents à la Mairie de Veyrac.

- 10 Lettres ont été adressées ou remises en Mairie,
- 19 Observations ont été écrites sur le registre.

Un procès-verbal a été dressé et remis au maître d'ouvrage le 18 juin 2015 pour examen, celui-ci après concertation avec les géomètres experts a apporté des réponses sommaires renvoyant la plus part du temps à la réunion de la CIAF qui doit se tenir le 16 juillet 2015.

Cette commission est seule compétente pour apporter des réponses et solutions aux différentes observations.

### 4.1 - Détail des observations et commentaires des géomètres experts :

#### Observation n° 1

---

M. DESCHAMPS Claude 87430 VERNEUIL/VIENNE

M. DESCHAMPS a acheté la parcelle 195 (ancienne numérotation), le nouveau bornage inclus également l'ancienne parcelle 1376 non acquise par M. DESCHAMPS, celui-ci demande à ce que le nouveau bornage - parcelle 170 - n'englobe pas la parcelle 1376.

*Réponse maître d'ouvrage*

*Prix en considération de la situation nouvelle : bornage en conséquence*

#### Observation n° 2

---

M. JALAGEAS Xavier Le Petit Moulin 87520 VEYRAC

Pour M. JALAGEAS, il n'est pas nécessaire de faire une clôture sur la nouvelle parcelle n° 87 en partie Ouest, par contre il faut maintenir la clôture en partie Sud.

*Réponse maître d'ouvrage*

*A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

#### Observation n° 3

---

M. BLANCHETON André Les Landes 87520 VEYRAC

M. BLANCHETON fait observer le non entretien d'un bosquet situé sur la parcelle 241 et adjacent à la parcelle 240 (nouvelle numérotation), il propose l'achat du bosquet (parcelle 241).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Hors sujet AFAP*

#### Observation n° 4

---

M. GUERET Jean-Pierre Le Petit Moulin 87520 VEYRAC

M. GUERET demande un pan-coupé sur la parcelle 84 et demande deux busages sur la parcelle 86, celle-ci recevant un apport d'eau supplémentaire conséquent lié à la création de l'autoroute (débordement du bassin de décantation).

Demande également l'arrachage des haies entre les parcelles 94 et 101 et l'arrachage des haies entre les anciennes parcelles 723 et 724 (nouvelle parcelle 96)

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

#### Observation n° 5

---

M. ou Mme COMBAS Le Grand Pré 87520 VEYRAC

M. COMBAS demande la modification de l'accès à la parcelle SENAMAUD (nouvelle parcelle 34), l'accès prévu enlève du bon terrain à la parcelle 35.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Solution à étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

#### Observation n° 6

---

M. RAMPIN Sébastien La Barre 87520 VEYRAC

M. RAMPIN s'oppose à la création du chemin initialement prévu sur la parcelle 64 et constate l'arrachage d'une borne lui appartenant sur la parcelle 64.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Solution à étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015 – Borne à replanter*

M. RAMPIN demande l'annulation de l'arrachage de la haie sur la parcelle 251 et en compensation l'arrachage d'une partie de la haie le long du chemin sur la parcelle 252 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*

*A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

## Observation n° 7

---

M. QUICHAUD Emile L'abattoir 87420 SAINT VICTURNIEN

M. QUICHAUD demande la création d'un chemin carrossable jusqu'à la chaussée de son étang situé sur la parcelle 82 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage  
A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

## Observation n° 8

---

Indivision GAUTEYROUX – Chantelauve 87520 VEYRAC

L'indivision demande la matérialisation de la nouvelle parcelle 213 bis actuellement incorporée dans le domaine public ;

*Réponse maître d'ouvrage  
Mise à jour bornage*

- Elle demande la création d'un pan-coupé sur la parcelle 53 pour éviter l'angle droit sur le chemin ;

*Réponse maître d'ouvrage  
Solution à étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015 avec audition éventuelle des tiers touchés.*

- Elle demande la suppression de la création du chemin d'accès à la parcelle 51 que l'indivision vient d'acquérir ;

*Réponse maître d'ouvrage  
Mise à jour des données - Solution à étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

- Propose de reporter la parcelle 10 dans la parcelle 16 ;

*Réponse maître d'ouvrage  
A étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

- Elle demande également à ce que le chemin soit élargi côté parcelle 40 et non sur la parcelle 26 qui appartient à l'indivision ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

- Elle demande la création d'un accès entre les parcelles 196 et 213 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015 avec audition éventuelle des tiers touchés*

## Observation n° 9

---

MM. FLOUCAUD Alain et Dominique

Sont opposés à la création d'une haie entre les parcelles 108 et 110 (nouvelle numérotation) comme prévu dans les travaux connexes.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

## Observation n° 10

---

M. LACOUCHIE Alain 87520 VEYRAC

M. LACOUCHIE demande la suppression du chemin entre les parcelles 199 et 209, en compensation ce chemin serait déplacé en limite des parcelles 200 et 209 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Solution à étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

## Observation n° 11

---

Mme ALLIRAND Simone 87520 VEYRAC

Mme ALLIRAND demande la régularisation de la parcelle 234 qui doit être rétrocédée à la commune.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Hors sujet CIAF*

## Observation n° 12

---

M. VESPIREN La Borde 87520 VEYRAC

M. VESPIREN demande le rééquilibrage des comptes entre lui-même et la SCI LA Borie, il déclare un compte positif de 40 ares environ en sa faveur.

*Réponse maître d'ouvrage*

*Solution à étudier - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015 avec audition éventuelle des tiers touchés*

### Observation n° 13

---

M. ou Mme ROUGEOT André Chez Pabot 87520 VEYRAC (courrier)

Demandent la rectification de propriété entre les parcelles 103 et 104 (nouvelle numérotation) pour faire une ligne droite sans contrepartie à M. MONDAMERT.

*Réponse maître d'ouvrage*

*A étudier – bornage à revoir*

### Observation n° 14

---

M. ou Mme MONDAMERT 6 rue de la Mairie 41000 SAINT SULPICE DE POMMERY (courrier)

Demandent la finition du bornage entre les parcelles 191 et 192 (nouvelle numérotation).

Demandent le respect du plan de bornage du 21/04/2014 et précisent que la borne mise en place n'est pas conforme au plan de bornage.

*Réponse maître d'ouvrage*

*A étudier – bornage à revoir*

### Observation n° 15

---

M. VAUZELLE Pierre L'abattoir 87420 SAINT VICTURNIEN

M. VAUZELLE conteste le nouveau plan tel qu'il est présenté pour la parcelle 227 (nouvelle numérotation), il souhaite un regroupement centré sur son ancienne parcelle AN 227 qui possède un puits.

*Réponse maître d'ouvrage*

*A étudier – A soumettre à la CIAF*

### Observation n° 16

---

M. GASPARD et Mme SEGUIN 87520 VEYRAC

Ils demandent que le bornage soit revu entre les parcelles 253 – 254 – 255 et 256 en présence des autres riverains.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Bornage amiable contradictoire à prévoir*

Ils demandent que les limites soient rectifiées entre les parcelles 253 et 258 pour jouxter la haie existante, celle-ci servirait alors de limite naturelle. D'autre part, M. GASPARD et Mme SEGUIN ont émis verbalement le souhait de conserver les haies prévues à l'arrachage sur la parcelle 253 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A étudier – A soumettre à la CIAF*

### Observation n° 17

---

M. COINDEAU Reyjasville 87520 VEYRAC

M. COINDEAU demande l'échange de l'ancienne parcelle 55 ( n° 6 à 56) contre l'ancienne parcelle 52 (n° 52 à 37) appartenant à M. HYVERNAUD.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A étudier – A soumettre à la CIAF*

Il demande à ce que l'écoulement naturel des eaux pluviales de l'ancienne parcelle 53 vers l'ancienne parcelle 94 (EVEN) soit rétabli.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Travaux possible à étudier – A soumettre à la CIAF*

### Observation n° 18

---

M. HYVERNAUD Jean-Pierre La Pacaille 87520 VEYRAC

M. HYVERNAUD souhaite acheter le reliquat de parcelle au Sud de la parcelle 122 lui appartenant (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Hors sujet AFAP*

### Observation n° 19

---

M. LIBOUTET Les Cosjanots 87520 VEYRAC

M. LIBOUTET demande que l'Etat rétrocède les parcelles 259 et 262 dans les meilleurs délais (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Hors sujet AFAF*

## Observation n° 20

---

M. DUCHAINE Georges 60 rue de Buxerolles 87270 COUZEIX

M. DUCHAINE demande l'arrachage des haies entre les anciennes parcelles 722 – 723 et 724 ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Référence observation n° 4 - A soumettre à la CIAF du 16/07/2015*

## Observation n° 21

---

Indivision GAUTEYROUX (courrier)

Un plan explique la réclamation n° 8

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Référence observations n° 8*

## Observation n° 22

---

Courrier du C. E. N. L. remis par M. LABIDOIRE Guy

Pour quelles raisons les travaux réalisés par Limoges Métropole ne sont-ils pas pris en compte au niveau de l'étude d'impact ? (voir courrier remis en mairie).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Référence étude d'impact instruite par a DREAL – problème instruction*

## Observation n° 23

---

M. RAMPIN Michel (courrier)

M. RAMPIN demande que le chemin desservant les parcelles 57 - 58 - 59 - 60 - 61 et 63 soit réalisé sur la parcelle 56 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Référence observations n° 6*

#### Observation n° 24

---

M. ROUGERIE locataire des propriétaires COINEAU et GRENIER

M. ROUGERIE demande que le bornage entre les parcelles 53 et 54 soit revu

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Bornage à revoir*

#### Observation n° 25

---

M. CHANTEGROS Pierre

M. CHANTEGROS demande une entrée charretière sur la parcelle 186 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A soumettre à la CIAF*

#### Observation n° 26

---

Mme RAMPIN Sandrine

Mme RAMPIN demande la modification du bornage entre les parcelles 59 et 60 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Bornage à revoir*

#### Observation n° 27

---

M. HYVERNAUD

M. HYVERNAUD réserve sa position quand à l'arrachage des haies sur la parcelle 80 par l'entreprise retenue et demande que la plantation d'une haie prévue entre les parcelles 82 et 80 soit abandonnée.

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A soumettre à la CIAF*

- Il s'étonne que la commune souhaite conserver le chemin entre les parcelles 80 et 74 (nouvelle numérotation).

*Réponse maître d'ouvrage*  
Hors sujet AFAP

## Observation n° 28

---

M. Du CHATENET Jean La Bergerie de La Cosse 87520 VEYRAC

M. Du CHATENET demande l'abandon du chemin entre les parcelles 119 et 130 ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
Hors sujet AFAP

- Il désapprouve le fait de faire un seul numéro par îlot ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
Procédure AFAP

- Il demande une mise à jour du projet suite aux parcelles déjà achetées à son père ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A étudier - A soumettre à la CIAF après mise à jour des données*

- Il demande une prise en compte d'un futur achat de parcelles achetées à son père (demande également effectuées auprès des géomètres) ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A étudier - A soumettre à la CIAF après mise à jour des données*

- M. Du CHATENET est favorable à l'arrachage des haies prévues dans les travaux connexes et demande le réaménagement d'une ancienne pêcherie dans les anciennes parcelles 1251 et 1254 ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
*A soumettre à la CIAF*

- M. Du CHATENET remet en cause le bornage sur le VC 217 ;

*Réponse maître d'ouvrage*  
*Bornage à revoir*

- Il demande la prise en compte de l'achat effectué à la SCI Le Petit Bost.

*Réponse maître d'ouvrage*

*A étudier - A soumettre à la CIAF après mise à jour des données*

## Observation n° 29

---

M. Du CHATENET André (courrier)

M. Du CHATENET met en cause la nécessité de constituer de grandes parcelles ce qui rend impossible de moduler les assurances ;

*Réponse maître d'ouvrage*

*Procédure AFAP*

- Il s'interroge sur le re-calcul de revenu cadastral et notamment du revenu cadastral du foncier non bâti ;

*Réponse maître d'ouvrage*

*Hors sujet AFAP*

- Il remet en cause certains bornages qui ont été effectués sans la présence des propriétaires ;

*Réponse maître d'ouvrage*

*A préciser en CIAF*

- Il conteste le bornage du pan coupé à l'intersection du VC 217.

*Réponse maître d'ouvrage*

*Bornage à revoir*

Rapport achevé le 7 juillet 2015

Le Commissaire-Enquêteur,



Maurice CHARBONNIER

Département de la Haute-Vienne

Communes de

Veyrac, Verneuil-sur-vienne, Saint-Victurnien

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Aménagement foncier agricole et forestier lié à la mise  
en 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Barre et Le Breuil

Enquête publique du 5 mai au 9 juin 2015

## **CONCLUSIONS**

Maurice CHARBONNIER

Commissaire enquêteur

Le 9 juillet 2015

# 1 – Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

---

L'enquête publique ayant pour objet l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la mise en 2 x 2 voies de la RN 141 entre La barre et Le Breuil sur les communes de Veyrac, Verneuil-sur-Vienne et Saint-Victurnien, s'est déroulée du mardi 5 mai au mardi 9 juin 2015 soit pendant 36 jours consécutifs.

Le tribunal administratif de LIMOGES par décision E15-002/87AFAP du 23 février 2015 a désigné Mr Maurice CHARBONNIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr André GRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la Mairie de Veyrac et l'enquête a été ouverte par mes soins le 5 Mai 2015 à 8 h 30.

Un dossier d'enquête a été déposé à la Mairie de Veyrac et un registre d'enquête a été ouvert à la seule Mairie de Veyrac.

Toutes les permanences ont été tenues à la Mairie de Veyrac et l'accueil du public a été réalisé dans de très bonnes conditions matérielles dans la salle du conseil municipal et, pour accueillir le public, j'étais assisté de deux géomètres agréés, MM. CHÉNÉ Henri et WANEPAIN Guillaume du Cabinet S. E.L. A. R. L. BRINET VEYRIER MESURES, 24 rue du 19 mars 87350 PANAZOL.

Le public pouvait faire part de ses remarques par e-mail à l'adresse suivante : [enquêtepublique@veyrac.fr](mailto:enquêtepublique@veyrac.fr).

L'affichage a été réalisé conformément aux textes législatifs et réglementaires. Les affiches sur le périmètre de l' A F A F (Aménagement foncier agricole et forestier) répondait aux dispositions de l'arrêté du 24/04/2012 du ministère de l'environnement (format A2, fond jaune) et, l'avis d'enquête était également consultable sur les sites du département de la Haute-Vienne et des communes de Veyrac, Saint-Victurnien et de Verneuil-sur-Vienne.

La publicité par voie de presse a consisté à deux publications dans trois journaux locaux : Le Populaire du Centre (les 21 avril et 12 mai 2015), l'Echo du centre (les 20 avril et 12 mai 2015) et l'Union Agricole (les 17 avril et 12 mai 2015) soit 18 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de l'enquête conformément aux textes en vigueur.

Chaque propriétaire du périmètre concerné a reçu un avis d'enquête par pli recommandé.

- **L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et selon les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée.**
- **Elle n'a donné lieu à aucun incident et aucune observation écrite ou orale n'a été formulée sur le déroulement de l'enquête.**

## 2- Sur l'intérêt du projet

---

La création de la mise en 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Barre et Le Breuil a produit une coupure sur des exploitations agricoles et des unités foncières. Un aménagement foncier a donc été retenu par la commission intercommunale agricole et foncière (C I A F) avec exclusion de l'emprise de la 2 x 2 voies.

Il permet d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs tout en préservant l'environnement des sites et sans atteinte aux milieux aquatique et faunistique avec le souci de réintroduire un maillage bocager.

Le secteur à aménager représente 638 ha et concerne 241 propriétaires fonciers.

**L'aménagement présenté à l'enquête publique prend en majeure partie les remarques formulées lors des réunions de la CIAF et des différents propriétaires.**

**L'avis de l'autorité environnementale est positif et ses remarques ont été prises en compte.**

## 3 – Sur le dossier

---

Le dossier est de bonne qualité, notamment l'étude d'impact et le dossier des échanges.

En plus du dossier d'enquête, diverses cartes du périmètre du projet, des nouvelles parcelles, la carte des travaux connexes et une carte en 3D ont été mis à la disposition du public.

Un historique succinct aurait cependant dû être ajouté au dossier.

Le public a pu sans difficulté et avec l'aide des géomètres, situer les parcelles les concernant et éventuellement faire ses remarques.

## 4 – Sur la participation et les observations du public

---

44 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur à l'une ou l'autre des quatre permanences, aucune observation n'a été faite par e-mail.

Cette participation paraît satisfaisante au regard de 241 courriers recommandés qui ont été envoyés.

Certaines personnes se sont déplacées soit pour obtenir des renseignements, soit pour exprimer différents souhaits, soit encore pour solliciter des modifications des travaux connexes ou des bornages.

Quelques personnes se sont déplacées pour des motifs hors sujet, n'entrant pas dans le domaine de l'enquête (achat de terrain, modification du P L U).

29 observations par courrier ou écrites sur le registre ont été formulées.

Elles ont fait l'objet d'une analyse sommaire par le maître d'ouvrage et seront examinées par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) le 16 juillet 2015 soit après la remise de mon rapport.

## ***EN CONCLUSION,***

Je constate :

- La procédure relative à l'enquête publique a été respectée ;
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et, les renseignements oraux ont été apportés avec le plus grand sérieux par les géomètres ;
- Les observations faites par le public ne remettent pas en cause le projet global.

Je considère d'une part que le morcellement imposé par la mise en 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Barre et Le Breuil est un obstacle à l'exploitation agricole dans ce secteur et d'autre part que ce projet n'est pas remis en cause par la majorité des propriétaires :

Leurs observations et demandes ont déjà été prises en compte en amont de l'enquête publique et les dernières observations le seront lors de la réunion de la CIAF du 16 juillet 2015.

***Pour tous ces motifs, j'émet un avis favorable à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la mise en 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Barre et Le Breuil sur les communes de Veyrac, Saint-Victurnien et Verneuil-sur-Vienne.***

Toutefois le maître d'ouvrage devra veiller :

- Que les plantations de haies soient effectuées et le nombre de mètres linéaire soit bien respecté ;
- A la conservation et continuité des chemins communaux non classés ;
- Qu'aucune parcelle ne soit enclavée ;
- Que les nuisances hydrauliques liées à l'écoulement des eaux de la RN 141 soient traitées.

Fait à EYJEAUX, le 7 juillet 2015

Le commissaire enquêteur,



Maurice CHARBONNIER